



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 58-2016-56 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Lors de la séance ordinaire du 15 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 22 FÉVRIER 2023

Kaouther Saadi, greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

RÈGLEMENT 58-2016-56 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PRÉCISER
LES NORMES DE REMPLACEMENT D’UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 22 février 2023 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 22 FÉVRIER 2023

Kaouther Saadi, greffière